

Un PADD organisé autour de 3 axes

Deuxième étape de la révision, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Ces axes seront développés lors de la **réunion du 3 mars 2017**.

1 ASSURER LA PROTECTION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE BÂTI

- A. Protéger les espaces naturels, la biodiversité et les espaces agricoles
- B. Préserver le cadre paysage et les points de vue remarquables
- C. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du village

2 ADOPTER UN PROJET URBAIN MAÎTRISÉ POUR RÉPONDRE AUX BESOINS FUTURS

- A. Adopter un mode de croissance maîtrisé afin de maintenir les équilibres démographiques pour garantir un bon niveau de services aux habitants
- B. Mettre à niveau les équipements publics et services indispensables à la qualité de vie
- C. Maîtriser les projets sur des sites identifiés

3 PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE QUOTIDIENNE

- A. Valoriser l'identité du centre historique
- B. Permettre une évolution douce du bâti dans les quartiers résidentiels
- C. Améliorer la fluidité des déplacements et favoriser les mobilités douces

Un déroulement réglementé

